



Décision n° CODEP-DRC-2017-007944 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 février 2017 autorisant AREVA NC à modifier le plan d’urgence interne de l’installation nucléaire de base n° 151, dénommée MELOX

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration, notamment son article L. 112-3 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma) à créer une usine de fabrication de combustibles nucléaires, dénommée Melox, sur le site nucléaire de Marcoule, commune de Chusclan (Gard) ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0484 de l’ASN du 8 janvier 2015 fixant à la société AREVA NC des prescriptions complémentaires, relatives au noyau dur et à la gestion des situations d’urgence, applicables à l’installation nucléaire de base n° 151 (MELOX)

Vu la déclaration d’AREVA NC transmise par courrier DQ3SE/3SO/BC-FJ/15-0700 du 17 décembre 2015 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l’entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2016-000689 du 14 janvier 2016 accusant réception de la demande de modification du plan d’urgence interne (PUI) ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2016-003302 du 17 juin 2016 demandant des compléments relatifs à la modification du PUI ;

Considérant que, par courrier du 17 décembre 2015 susvisé, AREVA NC a déposé une déclaration de modification du PUI conformément à la prescription [ARE-151-ND 09] de la décision susvisée, au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que compte tenu de sa nature, cette modification relève effectivement du régime d'autorisation par l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

AREVA NC est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 151 dans les conditions prévues par sa demande du 17 décembre 2015 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 février 2017.

**Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par :

Christophe KASSIOTIS